



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 23
Date de la convocation : 5 juillet 2012

N° 12.07.11.08

L'an deux mille douze et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. SAUVAN
M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER
Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM PAUL, CARILLO, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, FONS VINCENT
M. PLANCHERON

CONVENTION DE BONNES PRATIQUES POUR L'APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Il est rappelé que la Commune a été sollicitée par La Fédération du Bâtiment de l'Hérault sur les modalités d'application du code des Marchés publics par les services municipaux quant à la gestion des marchés concernant ce secteur d'activité.

La présente convention a pour objectif de confirmer le bon respect par l'ensemble des services municipaux des dispositions prévues par le Code des Marchés publics.

Le document a fait l'objet de discussion entre les représentants de la Fédération du Bâtiment de l'Hérault et les représentants de la Ville de Juvignac.

Il est proposé au Conseil municipal :

D' APPROUVER le projet de convention entre la Fédération Française du Bâtiment et la commune de Juvignac pour l'application de bonnes pratiques dans la passation, la gestion et le règlement des marchés publics.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.